

DELIBERATIONS

Séance n°02

Délibération n° 2026-10

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Date de convocation :

27.02.2026

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO – M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représenté : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP). CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-71 du 10 décembre 2025 :

- Prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
- Autorisant le lancement d'une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PVAP par un prestataire spécialisé.

A l'issue de la consultation du 17.12.2025 au 30.01.2026, quatre bureaux d'études ont répondu :

Bureaux d'études	Prix HT tranche ferme	Prix TTC Tranche Ferme
Daudé Architecte - Elisabeth BRESLIN - Azur Press	89 625 €	107 550 €
Trame – Miléna Annaloro - TEM	42 375 €	50 850 €
Franz Bourgeois – Cyril Gins – Paco Architecture	59 778 €	71 733 €
Skala – Atelier Alep – Eve Chaillan	61 125 €	73 350 €

A l'issue d'une première analyse basée sur les critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation, le Bureau Dominique DAUDÉ a été écarté. La commission MAPA a auditionné les bureaux d'études SKALA, TRAME et FRANZ BOURGEOIS le 13 février 2026.

Dans le cadre de l'analyse technique faisant suite aux auditions, la commission MAPA réunie le 27 février 2026 a proposé de retenir uniquement la tranche ferme et a approuvé l'offre de l'atelier SKALA/ALEP/CHAILLAN.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO).

APPROUVE l'offre de l'atelier SKALA/ALEP/CHAILLAN, 100 Avenue de la Gare, 84200 Carpentras pour un montant de 61 125 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires ou instances contributeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PVAP, ou pièce nécessaire à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260305-delib10260305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2026
Publication : 07/03/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Menerbes, which is a circular emblem containing a star and the text 'MAIRIE DE MENERBES' and 'Vaucluse'. A handwritten signature, presumably of Christian Ruffinatto, is written over the seal.

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature, presumably of Tephén Pitot, is written in black ink.

Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02

Délibération n° 2026-11

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Date de convocation :

27.02.2026

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représenté : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE PRINTEMPS 2026.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage scolaire « découverte à la mer » prévu au mois de mai 2026 par Madame Barbara MENDONCA, enseignante de l'école Clovis Hugues pour les 17 élèves de la classe CP/CE et leurs accompagnateurs.

Le coût du séjour est de 8 782.69 €.

Afin de pouvoir financer ce voyage, Madame la Directrice demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 2 900 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 900 € pour financer le voyage scolaire « découverte à la mer » prévu au mois de mai 2026 par Madame Barbara MENDONCA, enseignante de l'école Clovis Hugues pour les 17 élèves de la classe CP/CE et leurs accompagnateurs.

PRECISE que la subvention sera versée à la Coopérative scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260305-delib11260305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/03/2026

Publication : 07/03/2026